

## PREPARATION DE VOS DOCUMENTS

L'ARAMPLLA est désormais engagée dans une démarche *ECO-RESPONSABLE*. Accompagnez-nous en proscrivant la remise de documents papier

Privilégiez la dématérialisation des documents en les transmettant sur votre espace sécurisé « transfert de documents » ou « par email » quelques jours précédents votre rendez-vous.

*Les tableaux et attestations sont à votre disposition sur notre site Internet [www.aramplla.fr](http://www.aramplla.fr), dans l'onglet « Documents utiles », puis « Campagne fiscale ».*

### COMPTABILITE

- L'attestation sur l'honneur
- Le **cahier de tenue de la comptabilité** (recettes, dépenses) arrêté à l'encre au 31 décembre avec, impérativement, le récapitulatif annuel (mois par mois, colonne par colonne, totalisé sur 12 mois, et les équivalences vérifiées).  
**ou**
- La **balance informatique** au 31 décembre et le **grand livre** (recettes/dépenses) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.
- Le rapport du test de votre fichier FEC en date du 31/12/2023 (*fichier des écritures comptables*) pour les comptabilités informatiques ou pour les comptabilités tenues sur MAC : l'attestation de conformité, nominative, de l'éditeur.

### BANQUE

- Les **relevés bancaires professionnels** de l'année 2023 (+ une copie de celui de décembre) et ceux de janvier 2024, si reçus.
- Les **rapprochements bancaires** (contrôle de trésorerie) exacts au 31 décembre, avec la **liste détaillée des recettes et dépenses** inscrites en comptabilité 2023 et non encore portées sur le dernier relevé de banque 2023.

### TOUS LES JUSTIFICATIFS/ FACTURES DE VOS DEPENSES

- CA 3 recto-verso (déclarations mensuelles ou trimestrielles 2023 + la dernière de 2022, si vous ne nous les avez pas transmises en cours d'année)
- Récapitulatif des déclarations de 2023 tableau ci-joint (régime simplifié ou réel) (pour auto-contrôle)  
Le tableau « Excel » est téléchargeable sur notre site

- Le relevé 2023 des organismes sociaux : **SNIR** avec la mention « **relevé d'honoraires** » et non la mention « relevé d'activité ». **Merci de noter votre nom ou numéro d'adhérent et le transmettre dès réception.**
- Tableau de blanchissage  
**Rappel** : Le forfait blanchissage indemnise les dépenses effectives faites au domicile du praticien. S'il n'est pas justifié, il pourra être remis en cause.

- Bordereau annuel FNSAGA-CAVAMAC
- Relevé d'honoraires des différentes compagnies

- Dernier bulletin de salaire de l'année 2023 faisant apparaître le cumul du net imposable (pour chacune de vos activités salariées)

- Liste des charges personnelles réglées pour chaque associé

IMPERATIVEMENT

TVA

MEDICAL OU  
PARAMEDICAL

AGENTS  
D' ASSURANCES

SALARIES

SOCIETES

- Document attestant de l'exonération de TVA (diplôme de psychologie, attestation du centre des Impôts pour la formation continue – imprimé 3511)
  - **TOUS** les documents URSSAF (notification 3en1), RETRAITE (CARMF, CARPIMKO, CIPAV, CNBF, CARDSF...).  
**Documents à récupérer dans vos espaces sécurisés sur les sites concernés.**
  - Factures des immobilisations acquises durant l'année
  - Actes d'achat / cession de clientèle
  - Echéanciers d'emprunts (nouveaux emprunts)
  - Contrats de Leasing (nouveaux contrats)
  - DSN (*Déclaration sociale nominative pour salaires bruts, nombre de salariés*), TESE (récapitulatif annuel des salaires bruts)
  - Cartes grises des véhicules utilisés à titre professionnel (si changement dans l'année)
  - Tableaux de suivi des kilomètres ci-joint (Part professionnelle/Part Privée) et relevés des compteurs 01/01/23 et 31/12/23 - Un tableau par véhicule utilisé à titre professionnel - A signer
  - Attestations de déductibilité « Loi Madelin »
  - 2036 pour les SCM (Société Civile de Moyens)
  - Détail des frais communs et des amortissements (groupement uniquement)
  - Avis d'imposition de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises) de 2023
  - Attestations PEE (Plan Epargne Entreprise), PERCO (Plan d'Epargne retraite collectif), CESU (Chèque Emploi Service Universel), chèques vacances, etc...
  - Attestations de présence et factures des formations suivies dans le cadre de votre activité professionnelle (centre de formation agréé uniquement : n° d'agrément du centre et nombre d'heures effectuées obligatoires pour l'obtention du crédit d'impôt formation)
- Attention** : Rescrit du 06/09/11 – Les formations rémunérées et celles délivrées à titre gratuit n'ouvrent pas droit au crédit d'impôt.
- Relevés des prestations indemnités (maternité/paternité), indemnités journalières perçues dans l'année (CPAM et Prévoyance)
  - Attestation pour les médecins exerçant en zone déficitaire
  - **Vous êtes locataire** : Procédure DECLOYER intégrée à la déclaration 2035 depuis l'année 2015
    - Adresse du local loué
    - Nom et adresse du propriétaire
    - Mode d'occupation (*propriétaire occupant, occupant à titre gratuit, local inoccupé, locataire, Local inconnu*)
    - Montant annuel du loyer HT
    - Date de fin de bail



**En cas de non-respect de ces instructions, l'ARAMPLLA ne pourra pas s'engager à télétransmettre votre déclaration dans les délais légaux et ne pourra être tenue responsable des conséquences dues au retard.**